

ASSOCIATIONS COMMUNALES

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES

**Toute demande d'ouverture de débits de boissons (buvette, repas)
doit être soumise à autorisation 15 jours avant la manifestation, pour validation par le Maire.**

ASSOCIATIONS NON SPORTIVES :

- **Boissons autorisées :** vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, champagne.

⚠ ATTENTION : Toute autre boisson alcoolisée n'est pas autorisée

- 5 autorisations maximum par an

ASSOCIATIONS SPORTIVES (toute association affiliée à une fédération sportive agréée) :

Au sein d'installations sportives :

- **Boissons autorisées :** vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, champagne, vins doux naturels, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin et liqueurs ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

⚠ ATTENTION : Toute autre boisson alcoolisée n'est pas autorisée

- 10 autorisations maximum par an

Hors installations sportives :

- **Boissons autorisées :** vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, champagne.

⚠ ATTENTION : Toute autre boisson alcoolisée n'est pas autorisée

- 5 autorisations maximum par an

HORAIRES DE FERMETURE DES DEBITS DE BOISSONS :

- Du dimanche au vendredi : 00 heure 30,
- Nuit du samedi au dimanche : 2 heures,
- Fêtes du 14/07, du 15/08 : 3 heures

⚠ ATTENTION : Pour tout changement exceptionnel d'horaires, demande d'autorisation et accord du Maire obligatoires.

Le Maire,



Marc DUCOM.